



L'APEMA (Association des parents d'élèves du Mas d'Azil)  
organise son

# Marché de Noël

Dimanche 7 décembre 2025(10h-18h)  
A la Salle des fêtes du Mas d'Azil

Pour tout renseignement complémentaire, merci de nous contacter :

[contact.apema@gmail.com](mailto:contact.apema@gmail.com)

Pour postuler, merci de retourner ce coupon réponse par mail **avant le 06 novembre 2025** accompagné de quelques photos de vos créations.

Nom : ..... Prénom :.....

Adresse :.....

Téléphone : ..... Mail : .....

Description des produits exposés, du procédé de fabrication, de vos tarifs :.....

.....

.....

Site web, page Facebook, Instagram...:.....

N° carte identité (joindre la photocopie recto verso) : .....

N° Siret : ..... N° MSA .....

Chaque emplacement fera l'objet d'une participation de 15 € correspondant à une table de 2 m.

Electricité 2 € : oui  non  Nappe non fournie

Tout exposant s'engage lors de son inscription à respecter le règlement joint.

Réservation : Nombre de tables (max 2) ..... X 15 € =.....+ Electricité 2€ = .....

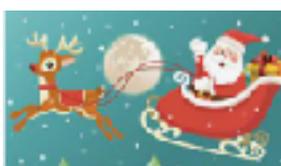
Ou Nombre de tables sans électricité .....x 15€ = .....

La commission de sélection se réunira **le vendredi 7 novembre .**

Si vous êtes sélectionnés, vous devrez envoyer **avant le 21 novembre :**

- le règlement ci-dessous signé
- la photocopie de votre carte d'identité
- la photocopie de votre KBIS ou INSEE
- la photocopie de votre attestation d'assurance de votre RC professionnelle
- le paiement de l'emplacement (par chèque à l'ordre de l'APEMA ).

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS VALIDÉ.**





## RÈGLEMENT

### Marché de Noël

#### Dimanche 7 Décembre 2025

**Article 1 :** Si vous avez été sélectionné par la commission, nous vous enverrons un mail pour vous en informer et vous aurez jusqu'au 21 novembre pour nous renvoyer votre dossier complet à l'adresse suivante : APEMA - Mairie . Rue du Mouret. 09290 Le Mas d'Azil. (règlement signé, photocopie de votre carte d'identité et de votre attestation d'assurance, ainsi que le paiement de l'emplacement). Sans retour de votre part, votre pré-inscription sera annulée.

**Article 2 :** Le marché ouvrira ses portes le **dimanche 7 de 10h à 18h** sans interruption le midi. **L'installation débutera à 8h00 le dimanche 7 décembre.** Le marché se déroulera à la salle des fêtes du Mas d'Azil. Les exposants s'engagent à restituer leurs emplacements au plus tard le dimanche à 20h00 et à évacuer leurs éventuels déchets vers les containers attribués.

Les exposants **s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture** et maintenir leurs stands ouverts et garnis pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3 :** L'APEMA se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité du marché sans qu'il puisse être réclamé une quelconque indemnité.

**Article 4 :** Les exposants devront vendre des articles de fabrication artisanale. (Pas de revente). Les organisateurs se réservent le droit de refuser les demandes d'admission qui ne répondraient pas aux critères retenus. Les exposants s'interdisent d'introduire dans leurs produits exposés des articles ne faisant pas partie d'une production artisanale.

**Article 5 :** Une tombola sera organisée lors du marché et chaque exposant sera invité à donner un lot de sa production/création.

**Article 6 :** Les exposants qui ont besoin d'un raccordement électrique sont invités à amener leur matériel : rallonges, prises, éclairages...

**Article 7 :** L'APEMA se réserve le droit d'accorder une dérogation aux exposants non artisans/producteurs, mais dont la présence assure une animation au bénéfice de la manifestation.

**Article 8 :** Les inscriptions ne seront validées qu'après réception du règlement de droit d'occupation. Les emplacements seront attribués conformément au plan défini par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de modifier les emplacements et de déborder des places mises à disposition, sans l'autorisation de l'APEMA.

**Article 9:** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires. L'APEMA ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de litiges tels que : perte, vol, casse ou détérioration. Les exposants sont responsables des dégradations occasionnées au matériel (tables, chaises...) qui sera mis à leur disposition.

**Article 10 :** En aucun cas les véhicules ne pourront pénétrer à l'intérieur de la salle. Dès leur arrivée, les exposants sont tenus de se présenter aux organisateurs (munis d'une pièce d'identité) afin de pouvoir disposer de leur emplacement.

**Article 10 :** L'APEMA se réserve la possibilité d'annuler cette manifestation sans préavis, en cas de force majeure. Dans ce cas les exposants pourront prétendre à la restitution de leur chèque de réservation.

**L'APEMA**

Signature :